# Règlement jeu-concours Défis Energie 2015

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société DIRECT ENERGIE (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 4 008 196,50 euros, dont le siège social est sis 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 442 395 448, propose un Jeu-Concours (ci-après dénommée le « Jeu-Concours »), du 7/09/2015 à 10h au 4/10/2015 à minuit.

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans, à l'exclusion des majeurs incapables, résidant légalement en France Métropolitaine (hors Corse).

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail.

## **ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION**

Pour participer, le Participant doit se rendre sur le site du jeu http://www.mondefieneergie.fr/.

Le jeu-concours est composé de 6 (six) thèmes composés chacun de 5 défis :

- Thème 1 : cuisine
  - o Je mets un couvercle sur la casserole lors de ma prochaine cuisson!
  - o Pas de banquise dans mon congélateur : je le dégivre !
  - Je finis ma cuisson sur une plaque éteinte, elle reste chaude encore 15 minutes!
  - Pas besoin de garder les emballages au frais : avant de ranger mes courses, j'enlève les emballages carton !
  - o Cafetière, machine à pain... Je débranche le petit électroménager!
- Thème 2 : chauffage et climatisation
  - o Je dépoussière mes radiateurs et je gagne en chaleur!
  - o Pour me rafraîchir sans me ruiner, je pends un linge humide devant mes fenêtres!
  - o Trop chaud, trop froid? Je ferme mes volets!
  - Je mets un boudin de porte pour éviter à l'air froid de passer!
  - o Pas besoin de clim quand je peux utiliser un ventilateur avec un bol de glaçons devant!
- Thème 3 : eau chaude
  - Une douche en 5 minutes ? Cap ou pas cap ?
  - Brossage de dents, vaisselle : je ferme le robinet !
  - o Je pense à installer un mousseur de type Z ou Z+ pour diviser par d'eau ma consommation!
  - Je ne suis pas chez moi ce week-end? J'éteins mon ballon d'eau chaude!
  - Il fait chaud et j'ai prévu d'arroser mon jardin ? Je le fais durant les heures fraîches!
- Thème 4 : équipements électriques
  - o TV, console, box... Je traque les veilles et j'éteins la multiprise!
  - Pour mon économiseur d'écran je joue la sobriété : pas de graphismes complexes ou d'animation!
  - o Je pends mon linge : pas de sèche-linge pour cette machine !
  - o Mon téléphone a fini de charger ? Je pense à le débrancher !

- o Fini d'ébouillanter le linge : je lave à basse température (30°C) et en cycle éco!
- Thème 5 : bureau
  - o C'est l'heure de rentrer! Mais je n'oublie pas d'éteindre mon ordinateur.
  - o Plus personne dans le bureau ? J'éteins les lumières !
  - o Je ramène mon mug plutôt que de multiplier les gobelets!
  - Objectif 0 impression! Je prends des notes dans mon carnet plutôt que tout imprimer.
  - o Allez, je motive mes collègues pour économiser l'eau ou éteindre les ordinateurs le soir.
- Thème 6 : éclairage
  - Je dépoussière mes lampes et abat-jours!
  - o Un grand soleil ? J'éteins les lumières et je profite de la lumière naturelle!
  - Je quitte la pièce ? J'éteins les lumières !
  - o Ma lampe ne fonctionne plus ? Je la ramène en magasin pour la recycler !
  - J'opte pour des lampes basse-consommation et j'oublie les halogènes!

Le Participant reçoit un défi via Facebook, Twitter ou directement en se rendant sur le site du jeu. Pour tenter de gagner un lot, le Participant doit relever le défi et en apporter la preuve en postant une photo sur le site du jeu, de lui en train de relever le défi.

Un jury sélectionnera la meilleure photo pour chacun des thèmes et désignera 6 (six) gagnants.

Le jury sélectionnera la meilleure photo parmi les Participants ayant relevé au moins 1 (un) défi par thème et désignera 1 (un) gagnant.

Les critères de sélection sont l'originalité, la beauté, le message, etc...

Un Participant peut relever plusieurs fois un défi.

Le Participant est le seul responsable du contenu des photos publiées dans le cadre du Jeu-concours et garantit Direct Energie de toutes réclamations de la part d'un tiers. En participant, le Participant autorise DIRECT ENERGIE à réutiliser les photos publiées dans le cadre de toutes communications commerciales, publicitaires, dans le cadre du Jeu-concours.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le montant global de la dotation est de 1726,49 TTC (mille-sept-cent-vingt-six euros et quarante-neuf centimes toutes taxes comprises) et se décompose comme suit :

La dotation est répartie selon les thèmes. Le Jury sélectionnera un gagnant par thème.

- Thème 1 : cuisine 1 (un) Nest Protect d'une valeur de 113,91 euros (cent-treize euros et quatre-vingtonze euros).
- Thème 2 : chauffage et climatisation 1 (un) Thermostat Nest d'une valeur globale de 219 euros (deux-cent-dix-neuf euros toutes taxes comprises).
- Thème 3 : eau chaude 3 (trois) Parrot Flower Power d'une valeur globale de 147 euros (cent-quarante-sept euros).
- Thème 4 : équipements électriques 1 (un) chargeur solaire Power Traveller Solargorilla d'une valeur de 177,65 euros (cent-soixante-dix-sept euros et soixante-cinq centimes toutes taxes comprises).
- Thème 5 : bureau 2 (deux) interrupteurs WeMo Insight Belkin d'une valeur globale de 59,99 euros (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).
- Thème 6 : éclairage 1 kit Starter Philips de 3 ampoules LED connectées Hue et Pont de connexion pilotable via smartphone d'une valeur globale de 199 euros (cent-quatre-vingt-dix-neuf-euros toutes taxes comprises).

Le jury sélectionnera un septième gagnant parmi l'ensemble des thèmes qui gagnera 1 (un) vélo électrique BEBIKE 500 B'TWIN d'une valeur de 749,95 euros (sept-cent-quarante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises).

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

## ARTICLE 6 - VERIFICATION DES COORDONNES DU GAGNANT

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si les données transmises par le Participant lors de sa souscription sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

#### ARTICLE 7 - MISE EN POSSESSION DU LOT

Dans un délai de deux (2) jours suivant la décision du jury, DIRECT ENERGIE contactera le gagnant qui devra communiquer ses coordonnées postales et téléphoniques dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Les modalités pour entrer en possession de sa dotation lui sont alors communiquées lors de ce contact. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Si le Gagnant, dans un délai de cinq (5) jours suivant la prise de contact par Direct Energie, ne donne aucune réponse aux différents emails de DIRECT ENERGIE ou si ses coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le lot sera définitivement perdu et reviendra de plein droit et automatiquement, à la propriété de la Société Organisatrice, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou une demande pécuniaire.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toutes pièces justificatives de son identité ou de son adresse. Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations fournies lors de la souscription à l'offre de fourniture DIRECT ENERGIE.

Le lot sera envoyé par la Société organisatrice en Colissimo dans les 30 jours suivant la réception des coordonnées exactes du Gagnant. A l'exception du vélo électrique qui sera livré directement via Décathlon.

## **ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Les informations communiquées au cours du Jeu-Concours sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice sur simple demande adressée à :

**DIRECT ENERGIE** 

2 bis rue Louis ARMAND

75015 PARIS

#### ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement s'applique à tout participant qui participe au Jeu-Concours en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu-Concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

## **ARTICLE 10 - COMMUNICATION GAGNANT**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées au Jeu-Concours, les photos publiées dans le cadre du Jeu Concours, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

### **ARTICLE 11 - LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

## **ARTICLE 12 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu-Concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à DIRECT ENERGIE «Mon défi Energie» 2 Bis rue Louis Armand 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu-Concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.